

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

ARRETE DU MAIRE

N° 27

TEMPORAIRE

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

**TRAVAUX DE VOIRIE – SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE BANDOL
REPRISE PATELAGE BOIS
ALLÉE PIERRE POUYADE – PLAGE CENTRALE
ENTREPRISE URBAVAR**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 15 janvier 2021 de l'entreprise URBAVAR – sise : 242, Impasse de la Ciboulette – ZAC du Bec de Canard - 83210 LA FARLEDE (e-mail : secretariat@urbavar.com et m.larios@urbavar.fr),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux de voirie pour la reprise du patelage bois autour de la Société Nautique de Bandol Allée pierre Pouyade – Plage Centrale sont autorisés:

DU VENDREDI 22 JANVIER 2021 AU VENDREDI 05 MARS 2021

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux, de prévoir un périmètre de sécurité et un accès sécurisé pour les utilisateurs de la base nautique.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télécours – Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 19 JAN. 2021

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol,

Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité

